

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente, puis élue Présidente.

Votants : 25

Présents : 22

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : 3

GUILLEMOT André, pouvoir à LE MOIGNE Philippe
JAFFRY Bernard, pouvoir à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoir à POITEVIN Jocelyne

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N° DE 38-2023

Objet : Autorisation de création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

La Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Le régime indemnitaire pourrait être versé dans les conditions prévues par la délibération du 13 décembre 2018, modifiée le 28 mars 2019, le 19 décembre 2019, le 16 juillet 2020, le 25 mars 2021 et le 01 juillet 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé :

- **D'adopter les dispositions précitées et d'autoriser la Présidente à recruter dans les conditions fixées par la loi n°84-53, des agents contractuels sur des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, étant donné qu'il est entendu qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2023.

**La présidente,
Jocelyne POITEVIN**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne Poitevin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top, 'DOUARHENEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small star at the bottom.